

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025 A 18H30**

**République Française**

**DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE**

-----  
**COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

**- PROCÈS VERBAL -**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi premier septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-cinq août deux mil vingt-cinq.

**Etaient Présents** : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, adjoints, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, et M. Grégory MOREAU, Mme Murielle HUET, M. Sébastien BODIN, Mme Nadège REVERDY, Mme Maryse MONIOT, M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

**Excusés** :, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Nadine BRUNET, M. Philippe BEGNON

Présents : 20

Excusés : 3

En exercice : 23

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie BATYS

Un extrait de la présente délibération est publié le 2 septembre 2025

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sylvie BATYS, se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne MME Sylvie BATYS, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 7 juillet 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

**Ordre du Jour**

**POLE ADMINISTRATION ET GESTION :**

- Mise en place d'une stratégie legs, donation et assurances-vie en faveur de la commune
- Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux

**POLE TECHNIQUE :**

- Les Rogelins – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024
- Chemin des Peupleraies – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024
- Les Belles Caves – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024
- Les Plantes – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024
- Réforme des statuts du SIEM
- Nouvelle convention d'un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de gaz naturel
- Convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humide
- OPAH-RU – Aide à la rénovation d'un logement

**POLE ENFANCE JEUNESSE :**

- AFRIEJ – Convention de prestations

Questions diverses

**DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**1. Mise en place d'une stratégie de legs, donation et assurances-vie en faveur de la commune**

Considérant un contexte marqué par la baisse continue des dotations de l'État et l'incertitude quant à leur évolution future, les collectivités locales doivent faire face à une augmentation constante de leurs charges et de leurs responsabilités : entretien et mise aux normes du patrimoine, services à la population, transition écologique, sécurité, accessibilité, ou encore développement culturel et éducatif.

Cette pression budgétaire, désormais structurelle, impose aux communes de repenser leurs leviers de financement.

C'est dans cette dynamique que notre collectivité entend, de manière à la fois innovante, rigoureuse et respectueuse de l'intérêt général, identifier et mobiliser de nouvelles sources de recettes, lorsque celles-ci sont pertinentes et porteuses de sens. Le développement des ressources issues de fonds privés constitue aujourd'hui une piste sérieuse et responsable pour compléter nos moyens d'action, sans alourdir la fiscalité locale.

Considérant que l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Maine-et-Loire (AMF49) a confié à la société COM&SENS TERRITOIRES une prestation appelée LEGS&MOI portant sur le

développement des libéralités (legs, donations, assurances-vie) pour les communes de Maine-et-Loire adhérentes de l'AMF49 ;

Considérant que cette prestation inclue un certain nombre de services par COM&SENS TERRITOIRES : une communication spécifique ciblée pour chaque commune, un accompagnement dans les relations donateurs et testateurs caractérisé par des conseils et un accompagnement technique et humain sur mesure, une aide à la gestion administrative et juridique des dossiers, de la formation et un accompagnement des communes leur permettant de devenir autonomes sur le sujet à l'expiration d'un délai de trois ans.

Considérant l'opportunité de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie afin d'accroître les ressources de la commune, d'augmenter sa capacité d'investissement et ainsi de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES, proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes à l'association, est assortie d'une charte éthique apportant toutes les garanties attendues en la matière ;

Considérant que la prestation de COM&SENS TERRITOIRES, figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, et proposée aux communes adhérentes de l'association, est portée financièrement par l'AMF49.

Considérant que chaque commune adhérente à l'AMF49, souhaitant bénéficier de cette prestation, doit délibérer en ce sens ;

Considérant que cette prestation peut être assortie, le cas échéant, de différentes options complémentaires et payantes, figurant à l'annexe 2 de la présente délibération, qui devront faire l'objet d'une délibération spécifique pour être levées par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et aux finances locales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 794 stipulant que sont exonérés de Droits de Mutation à Titre Gratuit les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession, dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le principe visant à solliciter des fonds privés pour accroître les ressources de la commune

**APPROUVE** l'offre de COM&SENS TERRITOIRES, proposée par l'AMF49 aux communes adhérentes, et figurant à l'annexe 1 de la présente délibération, précise que cette offre permet de mener à bien une stratégie legs, donations et assurances-vie pour accroître les ressources de la commune et sa capacité d'investissements afin de favoriser le développement et l'attractivité de son territoire ;

**APPROUVE** la charte éthique assortie à l'offre susvisée.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures permettant de concourir à la mise en place de la stratégie legs, donations et assurances-vie, figurant en annexe 1 de la présente délibération

**DIT** qu'une délibération spécifique sera nécessaire dans l'hypothèse où la commune souhaiterait lever une des options proposées à la prestation initiale et figurant en annexe 2 de la présente délibération

## 2. Avis sur la consultation de la commune pour la vente de logements sociaux

### Exposé :

Le conseil d'administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat (pour la SCI d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article L443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation de représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article 55 de la loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à des agglomérations ou des intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, à disposer au moins, au sein de leur parc de résidences principales, de :

- 25% de logements sociaux
- 20% de logements sociaux dans les territoires moins tendus.

### Délibération :

Vu la liste des 22 logements susceptibles d'être proposés à la vente, situés à Saint Cyr-en-Bourg –rue du Prieuré (lotissement du Moutier),

Vu l'inventaire des logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la commune,

Considérant que le pourcentage de logements sociaux de la commune de Bellevigne-les-Châteaux par rapport au nombre de résidences principales est de 11.27 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est actuellement sous le seuil légal de population, fixé à 3 500 habitants,

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux pourrait être soumise à la loi SRU au regard des constructions à venir,

*Monsieur BODIN demande quel est le classement de ces logements en matière énergétique.*

*Monsieur FROGER répond qu'ils sont classés en C.*

*Monsieur MERCK s'interroge quant au fait que si la commune refuse la vente, les capacités financières de MELDOMYS d'engager des travaux de rénovation ou de construction ne vont-elles pas s'en trouver réduites ?*

*Monsieur FROGER lui répond que les bailleurs ont des plans de financement pour ces programmes et que les communes les soutiennent*

*Monsieur BODIN indique que perdre 22 logements est un risque important pour la commune.*

*Madame MARTIN trouve regrettable de ne pouvoir offrir la possibilité aux locataires, aux revenus*

*modestes, d'acquérir leur logement, en cas de refus de la commune.*

*Madame PRISSET indique qu'il aurait été judicieux que le bailleur fasse un recensement des locataires intéressé par l'accession de leur logement.*

*Pour conclure, Monsieur FROGER indique qu'il recevra en rendez-vous la direction de MELDOMYS afin d'évoquer à nouveau ce sujet et qu'un courrier sera fait à Madame la Députée pour demander à ce qu'en cas de vente de logements sociaux, ces derniers puissent être considérés comme restant logements sociaux dans le calcul relatif à la loi SRU.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 vote pour (Maximilien TESSIER), 1 abstention (Juliette MARTIN) et 18 votes contre**

**EMET un avis défavorable à la vente du parc locatif HLM, composé de 22 logements, situé rue du Prieuré à Saint Cyr-en-Bourg**

### **3. Les Rogelins – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024**

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 8 février 2005,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024, établi par ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C.) présenté par ALTER Cités, annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le bilan prévisionnel révisé 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 4 856 000 € HT contre 4 978 000 € HT au dernier bilan approuvé, APPROUVE le tableau des cessions de l'année 2024, joint en annexe. APPROUVE l'avenant n°3 modifiant le montant de la participation d'équilibre de la Collectivité ainsi que les modalités de son versement.**

### **4. Chemin des Peupleraies – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public, (annexé à la présente),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 868 000 € HT. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 252 000 €.**

5. **Les Belles Caves – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 2 mai 2022,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 730 000 € HT. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 360 000 €.

6. **Les Plantes – Alter Cités – Approbation du Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité au 31/12/2024**

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 4 mars 2015,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2024, établi par ALTER Public,

Vu le compte rendu d'activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public (annexé à la présente),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2024 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 1 756 000 € HT. La participation d'équilibre de la collectivité est inchangée et s'élève à 220 000 €.

**APPROUVE** le tableau des cessions 2024 annexé au présent CRAC.

7. **Réforme des statuts du SIEML**

Le conseil Municipal est invité à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat, approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier,

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019, sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels, en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet « compétences » dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat, par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet « gouvernance » qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat, pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

### 1- **VOLET COMPÉTENCES : Une présentation clarifiée et innovante des activités du SIEMML, par domaines d'intervention**

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps, au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention, au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine, en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

#### Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention

| Domaine d'intervention                     | Compétences  |              |              |         | Attributions complémentaires |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------|------------------------------|
|                                            | Obligatoires | Optionnelles | Subsidiaries | Annexes |                              |
| <b>Distribution publique d'électricité</b> | x            |              | x            |         |                              |
| <b>Distribution publique de gaz</b>        |              | x            | x            |         |                              |
| <b>Eclairage public</b>                    |              | x            |              |         |                              |
| <b>Mobilités</b>                           |              | x            |              |         |                              |
| <b>Production d'énergies</b>               |              |              | x            | x       | x                            |

2025-089

|                                                                                            |   |   |   |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|
| Distribution<br>publique de<br>chaleur ou de<br>froid                                      | x |   |   |   |
| Maîtrise de la<br>demande en<br>énergie et<br>efficacité<br>énergétique                    |   | x | x | x |
| Communications<br>électroniques                                                            |   | x |   | x |
| Informatique -<br>Gestion de la<br>donnée<br>géographique,<br>territoriale et<br>numérique |   |   |   | x |
| Aménagement<br>du territoire et<br>urbanisme                                               |   | x | x | x |
| Objets et réseaux<br>d'objets<br>connectés                                                 |   |   |   | x |
| Conseil et<br>ingénierie                                                                   |   |   |   | x |
| Communication                                                                              |   |   |   | x |

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du SIEM, et permettre ainsi, à chaque collectivité, de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du SIEM, autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

## 2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du SIEM a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du SIEM ;

il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- Des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électorales et d'une mise à jour des populations municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical, attribuables à chaque circonscription, varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électorales et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du SIEMML de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du SIEMML doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du SIEMML ;

Considérant que le SIEMML est un syndicat mixte, dit « à la carte », dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le SIEMML exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale, doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis, transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté, au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Pontoire ;

*Monsieur MERCK indique qu'il regrette que le SIÉML prenne la place, avec ces nouvelles compétences, de sociétés privées, notamment en matière de photovoltaïque et d'auto-consommation collective et précise que ce n'est pas le rôle d'une structure semi-publique.*

*Monsieur FROGER lui répond que sa position est louable mais que la concurrence en la matière n'est pas négative.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 vote contre (Eric MERCK), 1 abstention (Sébastien BODIN) et 18 votes pour,**

**APPROUVE** le projet de réforme des statuts du SIÉML, tel que joint en annexe ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**8. Nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de gaz naturel**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

*Monsieur BODIN interroge quant à la provenance du gaz fourni, s'agit-il d'énergie verte ?*

*Monsieur PONTOIRE rappelle qu'il s'agit d'un appel d'offres dont le SIÉML est responsable du contenu du cahier des charges.*

*Monsieur MERCK souhaiterait plus de transparence de la part du SIÉML quant à la source de ce gaz mais rappelle que si l'on ne participe pas au groupement d'achat, la commune devrait se charger de trouver un fournisseur et que les coûts d'achat ne seraient sans doute pas les mêmes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 votes contre (Eric MERCK et Sébastien BODIN), 2 abstentions (Eric VAHÉ et Murielle HUET) et 16 votes pour,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

**ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel, issu du groupement de commandes, pour le compte de la commune.

## 9. Convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides

### Exposé :

Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du Code de l'environnement comme des *« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*. Plus largement, elles constituent des interfaces précieuses entre milieux terrestres et aquatiques.

Ces zones humides, par leur richesse écologique, leurs valeurs paysagère, agricole, éducative et culturelle, sont un atout majeur pour le territoire et rendent de nombreux services écologiques et sociaux.

Le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) porte un projet de mise en réseau des acteurs des zones humides, en complémentarité avec les actions menées dans le cadre de l'actuel Contrat Territorial Eau (CTE) Thouet, coordonné par la communauté d'agglomération Saumur val de Loire.

Il s'agit de renforcer la coopération locale autour de la préservation, de la gestion et de la valorisation des zones humides, en cohérence avec les objectifs de la charte du PNR.

Ce réseau s'adresse à l'ensemble des propriétaires et gestionnaires de milieux humides, afin de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces.

L'adhésion au réseau se fait via la signature d'une convention d'adhésion et permet, entre autres, de bénéficier gratuitement :

- ✚ d'un diagnostic écologique des zones humides
- ✚ d'une assistance à maîtrise d'ouvrage personnalisée et illimitée
- ✚ de conseils techniques adaptés aux besoins de la commune
- ✚ d'un accompagnement à la gestion, la restauration et la valorisation des zones humides

Vu l'inventaire des zones humides de la commune de Bellevigne-les-Châteaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides proposé par le PNRLAT et la CASVL sur le bassin versant du Thouet ;

Vu le projet de nouvelle Charte du PNRLAT ;

Considérant la nécessité de préserver les zones humides, leurs milieux et leur biodiversité ;

Considérant le 4<sup>ème</sup> plan national milieux humides 2022-2026 pris par le ministère de la Transition Ecologique et son programme d'actions ;

Considérant la stratégie nationale biodiversité 2030 adopté par la France ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SUIRE, adjoint à l'environnement,

*Madame HUET demande quel est le devenir des tas de paillage qui ont été laissés sur place chemin de la Gagnerie après les travaux réalisés cette année.*

*Monsieur SUIRE lui répond que ce paillage sera réutilisé prochainement lors de plantations sur le site et sur d'autres espaces de la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** d'adhérer au réseau de gestionnaires des zones humides mis en place, sur une durée d'un an renouvelable, tel que prévu par ladite convention d'adhésion ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau des gestionnaires de zones humides, annexée à la présente délibération ;

**S'ENGAGE** tel qu'indiqué dans la convention à ne pas recourir à des pratiques destructrices pour ces milieux, telles que :

- le drainage, l'assèchement, le comblement ou l'ennoiment de la zone
- la modification de l'usage du sol, notamment la plantation de boisement ou le dépôt de matériaux de remblaiement
- l'altération de l'alimentation en eau du site (qualité/quantité)
- l'usage des méthodes culturales destructrices de la biodiversité et de la zone humide (labour, feu, apports excessifs de fertilisants ou de pesticides)

#### **10. OPAH-RU – Aide de la commune aux propriétaires**

La commune de Bellevigne-les-Châteaux a engagé en septembre 2024 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU). C'est dans ce cadre qu'elle intervient pour bonifier les aides accordées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux projets de réhabilitation des logements des propriétaires éligibles aux aides publiques définies.

Les aides sont définies pour chaque logement à réhabiliter.

Les subventions seront versées dès que les travaux seront constatés achevés et conformes.

Un dossier validé par l'ANAH, dans le périmètre de l'OPAH, est le suivant :

Dossier n°1 : Maison d'habitation vacante cadastrée 046 AB 626, 20 rue du Puits Aubert – Brézé 49260 Bellevigne-les-Châteaux, propriétaire occupant. Travaux de rénovation globale comprenant l'isolation des murs et des combles, le remplacement des menuiseries, l'installation d'une pompe à chaleur, l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et la réfection de l'électricité/plomberie.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le versement d'une subvention :

- de 1000 € au titre des travaux d'amélioration énergétique
- de 4 000 € au titre de l'aide à la sortie de vacance du bien

pour le dossier présenté, après production par l'animateur de l'OPAH-RU, Alter Public, des constats écrits d'achèvement des travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de la subvention.

### **11. AFRIEJ – Convention de prestations**

Considérant que les maires ont la possibilité d'établir des conventions de partenariat avec des associations ou des clubs sportifs ou encore de faire appel à des enseignants volontaires.

Vu la proposition de l'AFRIEJ s'engageant pour les prestations suivantes :

- Direction des accueils périscolaires en présentiel pour l'école de Chacé et en distanciel pour l'école de Saint Cyr-en-Bourg, pour un coût de 22 € par heure pour la direction de l'accueil périscolaire de Chacé et de 26 € par semaine pour la direction de l'accueil périscolaire de Saint Cyr-en-Bourg.
- Surveillance durant les temps de repas au groupe scolaire Louis Robineau, commune déléguée de Chacé, lors de la pause méridienne, pour un coût de 18 € par heure pour le temps de surveillance des repas le midi à la cantine scolaire (avec majoration de 25% des heures supplémentaires),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de confier à l'AFRIEJ, les prestations de direction de l'accueil périscolaire des écoles de Chacé et de saint Cyr-en-Bourg et la surveillance des repas du groupe scolaire Louis Robineau lors de la pause méridienne,

**DIT** que ladite convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026,

**CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **Questions diverses**

- Outils de lutte contre le dérèglement climatique : Monsieur FROGER fait part au conseil d'outils mis à disposition des communes par l'Etat pour mieux anticiper les phénomènes météorologiques extrêmes et visant à prendre les bonnes mesures d'adaptation.
- Fonds de concours pour équipements de défense des forêts contre les incendies : Monsieur FROGER fait part au conseil du projet de l'Agglo de mettre en place un fonds de concours pour les communes à l'investissement d'équipements d'appui à la lutte contre les feux. Notre commune n'étant pas dans une zone à risque, il sera indiqué à l'Agglo qu'elle n'a pas de besoin en la matière.
- Remplacement système de régulation chauffage de la mairie de Chacé : la commune a obtenu une subvention de la part du SIEMML d'un montant de 8 661.72 €, soit 72% du H.T.
- Liste des autorisations de systèmes de vidéoprotection : Monsieur FROGER indique au conseil qu'un établissement de la commune a obtenu cette autorisation.
- Travaux de construction du « barreau » chemin des Tuffelais, entre la route de St Cyr et le PN215 (côté ZI) : Monsieur FROGER informe le conseil que ces travaux débiteront à l'automne et sont à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- Régime de prévoyance complémentaire : la collectivité va adhérer au contrat collectif mis en place par la coordination des centres de gestion des pays de la Loire et prendra en charge 50% de la cotisation des agents. L'objectif étant que tous les agents souscrivent à cette prévoyance.
- L'écho social du Gendarme : la commune est sollicitée par la caisse nationale du gendarme pour participer financièrement à l'édition du magazine « L'écho social du gendarme ». Au regard du montant jugé trop important (1 500 € pour ¼ de page), le conseil ne donne pas de suite favorable

**2025-095**

à cette sollicitation.

- Déconstruction de l'ancienne salle des fêtes de saint Cyr-en-Bourg : la prochaine commission bâtiments aura la charge de choisir le prestataire de ces travaux. Monsieur le Maire indique qu'au regard du péril imminent que représente ce bâtiment, la commune est dispensée de dépôt de permis de démolir et de diagnostic amiante avant travaux.
- Elections municipales 2026 : monsieur FROGER informe des dates des prochaines élections municipales fixées aux 15 et 22 mars 2026.

La séance est levée à 21h45.

**La secrétaire de séance,  
Sylvie BATYS**



**Le Maire,  
Armel FROGER**

